



Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Gaëtan PAPE

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint- Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUORE, Mme Roselyne HAMON, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU,

Elu(es) absent(es) : M. Thibault HENRY donne pouvoir à M. Jean-Luc POSTEC
Mme Sophie PERSON donne pouvoir à M. Olivier PALUD
M. Olivier PALUD

Secrétaire de Séance : M. Gaëtan PAPE

D. n° 2026.10.08 : Admission de non-valeur

Madame le Maire informe l'assemblée que le comptable public a transmis un état de créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré l'ensemble des démarches engagées. Ces créances sont devenues irrécouvrables en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites demeurées sans effet ou de l'absence de biens saisissables.

Afin de régulariser la situation comptable de la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant total de **153.17 €**, conformément à l'état détaillé adressé par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de **153.17 €** et précise que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

La délibération est adoptée à l'**unanimité**

Le secrétaire
Gaëtan PAPE

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF



Acte rendu Exécutoire compte tenu de : le 13 octobre 2026

La transmission au contrôle de légalité, : le 13 octobre 2026

La publication, : le 13 octobre 2026